



# CALENDRIER RÉGIONAL

2021

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS  
ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG)  
DE LA RÉGION OCCITANIE

Mise à jour  
Juillet 2020



### Sites internet des Centres de gestion de la Région Occitanie :

[www.cdg09.fr](http://www.cdg09.fr) - [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)  
[www.cdg-12.fr](http://www.cdg-12.fr) - [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)  
[www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr) - [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)  
[www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr) - [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)  
[www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr) - [www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr)  
[www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr) - [www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr)  
[www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)

La coordination régionale Occitanie réunit 13 centres de gestion de la fonction publique territoriale et propose une programmation de concours et d'examens professionnels de catégorie A, B et C.

Cette programmation tient compte :

- des besoins en recrutement exprimés par les employeurs publics territoriaux de la région ;
- du nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude issues de précédentes sessions.

Le présent document constitue un calendrier prévisionnel, présenté par filière et par grade, précisant l'organisateur et les dates clés indicatives de chaque procédure. Toutefois l'organisation de ces opérations relève de la seule compétence des centres de gestions organisateurs.

*Seuls les arrêtés d'ouverture correspondants confirmeront la mise en œuvre et les conditions de cette mise en œuvre, notamment en termes de dates.*

## COMMENT S'INSCRIRE ?

**Pour connaître les modalités d'inscription, le candidat doit se rapprocher du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel ou consulter le site internet.**

**À noter :** les conditions d'inscription mentionnées sont indicatives et peuvent faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution des textes.

**Ariège  
CDG 09**

4 avenue Raoul Lafayette  
09000 FOIX  
05 34 09 32 40  
[www.cdg09.fr](http://www.cdg09.fr)

**Aude  
CDG 11**

Maison des Collectivités  
85 avenue Claude Bernard  
CS 60050  
11890 CARCASSONNE CEDEX  
04 68 77 79 79  
[www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)

**Aveyron  
CDG 12**

Immeuble « Le Sérial »  
10 faubourg Lo Barry  
Saint Cyrice Étoile  
12000 RODEZ  
05 65 73 61 60  
[www.cdg-12.fr](http://www.cdg-12.fr)

**Gard  
CDG 30**

183 chemin du Mas  
Coquillard  
30900 NIMES  
04 66 38 86 98 ou  
04 66 38 86 85  
[www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)

**Haute-Garonne  
CDG 31**

590 rue Buissonnière  
CS 37666  
31676 LABEGE CEDEX  
05 81 91 93 00  
[www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)

**Gers  
CDG 32**

4 place du Maréchal Lannes  
BP 80002  
32001 AUCH CEDEX  
05 62 60 15 00  
[www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)

**Hérault  
CDG 34**

Parc d'activités d'Alco  
254 rue Michel Teule  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4  
04 67 04 38 81  
[www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)

**Lot  
CDG 46**

12 Avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES  
05 65 23 00 95  
[www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

**Lozère  
CDG 48**

11 boulevard des Capucins  
BP 80092  
48003 MENDE CEDEX  
04 66 65 30 03  
[www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)

**Hautes-Pyrénées  
CDG 65**

13 rue Emile Zola  
65600 SEMEAC  
05 62 38 92 50  
[www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr)

**Pyrénées-Orientales  
CDG 66**

Centre del Mon - BP 901  
35 boulevard Saint-Assisclé  
66020 PERPIGNAN CEDEX  
04 68 34 88 66  
[www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)

**Tarn  
CDG 81**

188 rue de Jarlard  
81000 ALBI  
05 63 60 16 50  
[www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr)

**Tarn-et-Garonne  
CDG 82**

23 boulevard Vincent Auriol  
82000 MONTAUBAN  
05 63 21 62 00  
[www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)

# SOMMAIRE CONCOURS

|   | CATÉGORIE | PAGES          |
|---|-----------|----------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>   |           |                |
| Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | B         | Page 6         |
| Rédacteur territorial   | B         | Page 7         |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>  |           |                |
| Ingénieur territorial   | A         | Page 8         |
| Agent de maîtrise territorial   | C         | Page 9         |
| Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement          | C         | Page 10        |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>   |           |                |
| Assistant territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B         | Page 11        |
| Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques                                      | B         | Page 12        |
| Adjoint territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe du patrimoine  | C         | Page 13        |
| <b>FILIERE ARTISTIQUE</b>   |           |                |
| Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> catégorie                                | A         | Page 14        |
| Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2 <sup>ème</sup> catégorie                                | A         | Page 15        |
| <b>FILIERES MEDICO-SOCIALE et MEDICO-TECHNIQUE</b>  |           |                |
| Médecin territorial   | A         | Page 16        |
| Puéricultrice territoriale  | A         | Page 16        |
| Infirmier territorial en soins généraux   | A         | Page 16        |
| Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                   | C         | Page 17        |
| Auxiliaire de soins territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | C         | Page 17        |
| Biologiste, pharmacien, vétérinaire   | A         | Page 18        |
| Technicien paramédical territorial  | B         | Pages 19 et 20 |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>  |           |                |
| Agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | C         | Page 21        |
| Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles                      | C         | Page 22        |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>  |           |                |
| Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | B         | Page 23        |
| Animateur territorial   | B         | Page 24        |
| Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | C         | Page 25        |

# SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

|   | <b>CATÉGORIE</b> | <b>PAGES</b>          |
|---|------------------|-----------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>   |                  |                       |
| Attaché territorial principal (avancement de grade)   | <b>A</b>         | <b>Page 26</b>        |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)                          | <b>C</b>         | <b>Page 26</b>        |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>  |                  |                       |
| Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)                                     | <b>B</b>         | <b>Page 27</b>        |
| Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)                                     | <b>B</b>         | <b>Page 28</b>        |
| Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)                                       | <b>B</b>         | <b>Page 29</b>        |
| Agent de maîtrise territorial (promotion interne)   | <b>C</b>         | <b>Page 30</b>        |
| <b>FILIERE ARTISTIQUE</b>   |                  |                       |
| Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2 <sup>ème</sup> catégorie  | <b>A</b>         | <b>Page 31</b>        |
| <b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>   |                  |                       |
| Biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle (avancement de grade)                                    | <b>A</b>         | <b>Page 32</b>        |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>  |                  |                       |
| Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avancement de grade)                                | <b>A</b>         | <b>Page 32</b>        |
| Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle (avancement de grade)                                   | <b>A</b>         | <b>Page 32</b>        |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>   |                  |                       |
| Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade) | <b>B</b>         | <b>Page 33</b>        |
| Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade) | <b>B</b>         | <b>Page 33</b>        |
| <b>PREVISIONNEL CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2022</b>   |                  | <b>Pages 34 et 35</b> |

| GRADE  | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS   | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS                             | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)         | DATE DES ÉPREUVES     | ORGANISATEUR |
|--|-----|--------------------|--|---|--|-----------------------|--------------|
| REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE | B   | EXTERNE            | Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.  | Du mardi 9 mars au mercredi 14 avril 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 22 avril 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 14 octobre 2021 | CDG 30       |
|  |     | INTERNE            | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l' <a href="#">article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.   |   |  |                       |              |
|  |     | TROISIÈME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.<br><br>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.<br>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.<br><br>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. |   |  |                       |              |

# CONCOURS

# FILIÈRE ADMINISTRATIVE

| GRADE                 | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS   | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS                             | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)         | DATE DES ÉPREUVES     | ORGANISATEUR |
|-----------------------|-----|--------------------|--|---|--|-----------------------|--------------|
| REDACTEUR TERRITORIAL | B   | EXTERNE            | Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.   | Du mardi 9 mars au mercredi 14 avril 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 22 avril 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 14 octobre 2021 | CDG 34       |
|                       |     | INTERNE            | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.   |   |  |                       |              |
|                       |     | TROISIÈME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.<br><br>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.<br><br>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.<br><br>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. |   |  |                       |              |

# CONCOURS

# FILIÈRE TECHNIQUE

| GRADE                 | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS  | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS  | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                  | DATE DES ÉPREUVES                        | ORGANISATEURS   |
|-----------------------|-----|--------------------|---|--|---|--|---|
| INGENIEUR TERRITORIAL | A   | EXTERNE            | Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités du concours et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. | <b>Du mardi 12 janvier au mercredi 17 février 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 25 février 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Mercredi 16 et jeudi 17 juin 2021</b> | <p><b>Répartition des spécialités entre les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie</b></p> <p><b>CDG 81</b><br/>Ingénierie, gestion technique et architecture</p> <p><b>CDG 11</b><br/>Infrastructures et réseaux</p> <p><b>CDG 40</b><br/>Prévention et gestion des risques</p> <p><b>CDG 24</b><br/>Urbanisme, aménagement et paysages</p> <p><b>CDG 30</b><br/>Informatique et systèmes d'information</p> |
|                       |     | INTERNE            | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.  |  |   |  |   |

# CONCOURS

# FILIÈRE TECHNIQUE

| GRADE                         | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS  | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS   | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                  | DATE DES ÉPREUVES            | ORGANISATEURS   |
|-------------------------------|-----|--------------------|---|---|---|------------------------------|---|
| AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL | C   | EXTERNE            | Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.   | <b>Du mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 22 octobre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jeudi 21 janvier 2021</b> | <p><b>Répartition par spécialité :</b></p> <p><b>CDG 09</b><br/>Bâtiment, Travaux publics, VRD</p> <p><b>CDG 48</b><br/>Environnement, Hygiène</p> <p><b>CDG 66</b><br/>Espaces naturels, espaces verts</p> <p><b>CDG 82</b><br/>Restauration</p> |
|                               |     | INTERNE            | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.  |   |   |                              |   |
|                               |     | TROISIEME CONCOURS | <p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p> |   |   |                              |   |

| GRADE  | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS  | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS                                 | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)               | DATE DES ÉPREUVES             | ORGANISATEURS   |
|--|-----|--------------------|---|---|--|-------------------------------|---|
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT | C   | EXTERNE            | Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, obtenus dans l'une des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.  | <b>Du mardi 4 mai au mercredi 9 juin 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 17 juin 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jeudi 25 novembre 2021</b> | <b>Pas d'organisation en Occitanie</b><br><br><b>se rapprocher des autres coordinations</b> |
|  |     | INTERNE            | Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.  |   |  |                               |   |
|  |     | TROISIEME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.<br><br>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.<br>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.<br><br>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. |   |  |                               |   |

| GRADE   | CAT      | NATURE DU CONCOURS        | CONDITIONS D'ACCÈS  | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS  | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                      | DATE DES ÉPREUVES        | ORGANISATEUR        |
|---|----------|---------------------------|---|--|---|--------------------------|---------------------|
| <b>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL De 2<sup>ème</sup> CLASSE</b> | <b>B</b> | <b>EXTERNE</b>            | Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.  | <b>Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020 minuit</b><br>(cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 26 novembre 2020 minuit</b><br>(cachet de la poste faisant foi) | <b>Jeudi 27 mai 2021</b> | <b>A déterminer</b> |
|   |          | <b>INTERNE</b>            | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à <a href="#">l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.   |  |   |                          |                     |
|   |          | <b>TROISIEME CONCOURS</b> | Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.<br>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.<br>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. |  |   |                          |                     |

# CONCOURS

# FILIÈRE CULTURELLE

| GRADE  | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS   | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS   | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                   | DATE DES ÉPREUVES        | ORGANISATEUR        |
|--|-----|--------------------|--|---|--|--------------------------|---------------------|
| ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES | B   | EXTERNE            | Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouverte au concours.   | <b>Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 26 novembre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jeudi 27 mai 2021</b> | <b>A déterminer</b> |
|  |     | INTERNE            | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à <a href="#">l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.  |   |  |                          |                     |
|  |     | TROISIEME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.<br><br>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.<br>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.<br><br>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. |   |  |                          |                     |

# CONCOURS

# FILIÈRE CULTURELLE

| GRADE  | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS  | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS                                     | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)           | DATE DES ÉPREUVES  | ORGANISATEUR   |
|--|-----|--------------------|---|---|--|--------------------|--|
| ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | C   | EXTERNE            | Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.   | Du mardi 22 septembre au mercredi 28 octobre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 5 novembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Mardi 30 mars 2021 | Pas d'organisation en Occitanie<br><br><i>se rapprocher des autres coordinations</i> |
|  |     | INTERNE            | Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.  |   |  |                    |  |
|  |     | TROISIEME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.<br><br>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.<br><br>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. |   |  |                    |  |

# CONCOURS

# FILIÈRE ARTISTIQUE

| GRADE   | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS   | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS   | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                  | DATE DES ÉPREUVES           | ORGANISATEUR  |
|---|-----|--------------------|--|---|---|-----------------------------|---------------|
| DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1 <sup>ère</sup> CATEGORIE | A   | EXTERNE            | <p><b>Spécialité Musique:</b> ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional.</p> <p><b>Spécialité Arts plastiques:</b><br/>                     a- Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou<br/>                     b- Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ; ou<br/>                     c- Un titre ou diplôme national de niveau équivalent ;<br/>                     d- ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre</p> | <b>Du mardi 5 janvier au mercredi 10 février 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 18 février 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Mercredi 19 mai 2021</b> | <b>CDG 54</b> |
|   |     | INTERNE            | <p><b>Spécialité Musique :</b> ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.</p> <p><b>Spécialité Arts plastiques :</b> ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat. .</p>   |   |   |                             |               |

# CONCOURS

# FILIÈRE ARTISTIQUE

| GRADE   | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS  | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS   | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                  | DATE DES ÉPREUVES           | ORGANISATEUR  |
|---|-----|--------------------|---|---|---|-----------------------------|---------------|
| DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2 <sup>ème</sup> CATEGORIE | A   | EXTERNE            | <p><b>Spécialité Musique:</b> ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental.</p> <p><b>Spécialité Arts plastiques:</b><br/>                     a- Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou<br/>                     b- Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ; ou<br/>                     c- Un titre ou diplôme national de niveau équivalent ;<br/>                     d- ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre</p> | <b>Du mardi 5 janvier au mercredi 10 février 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 18 février 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Mercredi 19 mai 2021</b> | <b>CDG 54</b> |
|   |     | INTERNE            | <p><b>Spécialité Musique :</b><br/>Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins ;</p> <p><b>Spécialité Arts plastiques :</b><br/>Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art, pendant au moins cinq ans.</p>  |   |   |                             |               |

# CONCOURS

# FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

| GRADE  | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS   | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS  | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                   | DATE DES ÉPREUVES                                     | ORGANISATEURS |
|--|-----|--------------------|--|--|--|---|---------------|
| MEDECIN TERRITORIAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE | A   | EXTERNE SUR TITRES | <p>Ouverts aux candidats titulaires :</p> <p>1- d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1<sup>o</sup> de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;</p> <p>2- Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.</p> <p>Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.</p> | <b>Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)  | <b>Jusqu'au jeudi 26 novembre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>A compter du lundi 1<sup>er</sup> février 2021</b> | <b>CDG 81</b> |
| PUERICULTRICE TERRITORIALE                     | A   | EXTERNE SUR TITRES | <p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>- du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique</p> <p>- ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>  | <b>Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)  | <b>Jusqu'au jeudi 26 novembre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>A compter du lundi 8 février 2021</b>              | <b>CDG 48</b> |
| INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX        | A   | EXTERNE            | <p>Ouverts aux candidats titulaires :</p> <p>- soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique,</p> <p>- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivré en application de l'article L.4311-4 du même code.</p>  | <b>Du mardi 22 septembre au mercredi 28 octobre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 5 novembre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)  | <b>A compter du lundi 25 janvier 2021</b>             | <b>CDG 46</b> |

# CONCOURS

# FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

| GRADE   | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS   | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS  | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                  | DATE DES ÉPREUVES                                  | ORGANISATEURS  |
|---|-----|--------------------|--|--|---|--|--|
| AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE | C   | EXTERNE            | <p>Ouvert aux candidats titulaires soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;</li> <li>- du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ;</li> <li>- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.</li> </ul> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier, ou après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p>  | <b>Du mardi 15 septembre au mercredi 21 octobre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 29 octobre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>A compter du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021</b> | <p><b>Pas d'organisation en Occitanie</b></p> <p><i>se rapprocher des autres coordinations</i></p> |
| AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE        | C   | EXTERNE            | <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un des titres ou diplômes suivants</p> <p>1 - Pour la spécialité "aide-soignant" : concours ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du diplôme d'Etat d'aide-soignant,</li> <li>- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant,</li> <li>- du diplôme professionnel d'aide-soignant,</li> <li>- ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;</li> </ul> <p>2 - Pour la spécialité "aide médico-psychologique" : concours ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</li> </ul> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p> | <b>Du mardi 27 avril au mercredi 2 juin 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)         | <b>Jusqu'au jeudi 10 juin 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)    | <b>A compter du lundi 11 octobre 2021</b>          | <p><b>Pas d'organisation en Occitanie</b></p> <p><i>se rapprocher des autres coordinations</i></p> |

# CONCOURS

# FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE

| GRADE  | CAT | NATURE DU CONCOURS    | CONDITIONS D'ACCÈS  | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS   | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                                | DATE DES ÉPREUVES                               | ORGANISATEUR  |
|--|-----|-----------------------|---|---|---|---|---------------|
| BIOLOGISTE,<br>VÉTÉRINAIRE,<br>PHARMACIEN DE<br>CLASSE NORMALE | A   | EXTERNE<br>SUR TITRES | Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles <u>L. 4221-2</u> à <u>L. 4221-5</u> du <u>code de la santé publique</u> et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. | <b>Du mardi 11 mai<br/>au mercredi 16<br/>juin 2021 minuit</b><br>(cachet de la<br>poste faisant foi) | <b>Jusqu'au<br/>jeudi 24 juin<br/>2021 minuit</b><br>(cachet de la<br>poste faisant<br>foi) | <b>A compter<br/>du 2<br/>novembre<br/>2021</b> | <b>CDG 08</b> |

# CONCOURS

# FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE

| GRADE                  | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS   | PERIODE DE PRE-INSRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS  | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                         | DATE DES ÉPREUVES                           | ORGANISATEUR               |
|------------------------|-----|--------------------|--|---|--|---|----------------------------|
| TECHNICIEN PARAMEDICAL | B   | EXTERNE            | <p><b>Ouvert aux candidats titulaires :</b></p> <p><b><u>Pour la spécialité pédicure-podologue</u></b> : soit du diplôme d'état de pédicure podologue mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code.</p> <p><b><u>Pour la spécialité masseur-kinésithérapeute</u></b> : soit du diplôme d'état de masseur kinésithérapeute mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code.</p> <p><b><u>Pour la spécialité ergothérapeute</u></b> : soit du diplôme d'état français d'ergothérapeute mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code.</p> <p><b><u>Pour la spécialité psychomotricien</u></b> : soit du diplôme français de psychomotricien mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code.</p> <p><b><u>Pour la spécialité orthophoniste</u></b> : soit du certificat de capacité d'orthophoniste établi par les ministres chargés de l'éducation et de la santé ou l'un des diplômes ou attestations d'études d'orthophonie établis par le ministre chargé de l'éducation antérieurement à la création dudit certificat et mentionné à l'article L.4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.</p> | <p><b>Du mardi 5 janvier au mercredi 3 février 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p> | <p><b>Jusqu'au jeudi 11 février 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p> | <p><b>A compter du lundi 3 mai 2021</b></p> | <p><b>A déterminer</b></p> |

# CONCOURS

# FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

| GRADE                     | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS   | PÉRIODE DE PRE-<br>INSCRIPTION OU DE<br>RETRAIT DES<br>DOSSIERS   | DATE LIMITE DE<br>DÉPÔT DES<br>DOSSIERS<br>(CLOTURE DES<br>INSCRIPTIONS)                                     | DATE DES<br>ÉPREUVES                                | ORGANISATEUR                   |
|---------------------------|-----|--------------------|--|---|--|---|--------------------------------|
| TECHNICIEN<br>PARAMEDICAL | B   | EXTERNE            | <p><b><u>Pour la spécialité préparateur en pharmacie hospitalière</u></b> : soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.</p> <p><b><u>Pour la spécialité orthoptiste</u></b> : soit certificat de capacité d'orthophoniste institué par le ministre chargé de l'enseignement supérieur mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code.</p> <p><b><u>Pour la spécialité diététicien</u></b> : soit du diplôme d'état français de diététicien mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code.</p> <p><b><u>Pour la spécialité technicien de laboratoire médical</u></b> : soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code.</p> <p><b><u>Pour la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale</u></b> : soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code.</p> | <p><b>Du mardi 5<br/>janvier au<br/>mercredi 3<br/>février 2021<br/>minuit</b> (cachet de<br/>la poste faisant<br/>foi)</p> | <p><b>Jusqu'au<br/>jeudi 11<br/>février 2021<br/>minuit</b><br/>(cachet de la<br/>poste faisant<br/>foi)</p> | <p><b>A compter<br/>du lundi 3<br/>mai 2021</b></p> | <p><b>A<br/>déterminer</b></p> |

# CONCOURS

# FILIÈRE SOCIALE

| GRADE   | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS  | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS                                   | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                   | DATE DES ÉPREUVES            | ORGANISATEUR  |
|---|-----|--------------------|---|---|--|------------------------------|---------------|
| AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE | C   | EXTERNE            | Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. | <b>Du mardi 18 mai au mercredi 23 juin 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 1er juillet 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jeudi 21 octobre 2021</b> | <b>CDG 48</b> |

| GRADE  | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS  | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS                                    | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)               | DATE DES ÉPREUVES              | ORGANISATEURS   |
|--|-----|--------------------|---|--|--|--------------------------------|---|
| AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE | C   | EXTERNE            | Ouvert aux candidats titulaires :<br>- du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (ou certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance)<br>- ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.   | <b>Du mardi 27 avril au mercredi 2 juin 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 10 juin 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Mercredi 6 octobre 2021</b> | <b>CDG 31</b><br><br><b>CDG 48</b><br><br><b>CDG 66</b> |
|  |     | INTERNE            | Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à <a href="#">l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.<br><br><b>A NOTER</b> : Les services effectués auprès de jeunes enfants en écoles maternelles sont attestés par l'employeur sur l'état des services. Il est rappelé que les missions conférées au cadre d'emplois des ATSEM (assistance aux personnels enseignants...) doivent effectivement avoir été exercées pendant 2 ans. Le candidat non titulaire doit être en fonction au plus tard à la date de clôture des inscriptions. |  |  |                                |   |
|  |     | TROISIEME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins :<br>- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,<br>- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,<br>- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.<br>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.<br>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.<br>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.  |  |  |                                |   |

| GRADE  | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS  | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS                                     | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                | DATE DES ÉPREUVES              | ORGANISATEUR  |
|--|-----|--------------------|---|---|---|--------------------------------|---------------|
| ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE | B   | EXTERNE            | Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.   | <b>Du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 29 avril 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jeudi 16 septembre 2021</b> | <b>CDG 11</b> |
|  |     | INTERNE            | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à <a href="#">l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.   |   |   |                                |               |
|  |     | TROISIEME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :<br>- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,<br>- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,<br>- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.<br>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.<br>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.<br>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. |   |   |                                |               |

| GRADE                 | CAT | NATURE DU CONCOURS    | CONDITIONS D'ACCÈS   | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS                                     | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                | DATE DES ÉPREUVES              | ORGANISATEURS                      |
|-----------------------|-----|-----------------------|--|---|---|--------------------------------|------------------------------------|
| ANIMATEUR TERRITORIAL | B   | EXTERNE               | Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.  | <b>Du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 29 avril 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jeudi 16 septembre 2021</b> | <b>CDG 30</b><br><br><b>CDG 81</b> |
|                       |     | INTERNE               | Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à <a href="#">l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2 <sup>ème</sup> <a href="#">de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions fixées par cet alinéa.  |   |   |                                |                                    |
|                       |     | INTERNE Spécial ATSEM | Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.   |   |   |                                |                                    |
|                       |     | TROISIEME CONCOURS    | Ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins<br>- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,<br>- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,<br>- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.<br>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.<br>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.<br>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours |   |   |                                |                                    |

| GRADE  | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS  | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS  | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                  | DATE DES ÉPREUVES         | ORGANISATEUR  |
|--|-----|--------------------|---|--|---|---------------------------|---------------|
| ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE | B   | EXTERNE            | Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.  | <b>Du mardi 15 septembre au mercredi 21 octobre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 29 octobre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Mardi 23 mars 2021</b> | <b>CDG 66</b> |
|  |     | INTERNE            | Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.   |  |   |                           |               |
|  |     | TROISIEME CONCOURS | Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,</li> <li>- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,</li> <li>- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</li> </ul> La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours. |  |   |                           |               |

# EXAMENS PROFESSIONNELS

# FILIÈRE ADMINISTRATIVE

| GRADE  | CAT | NATURE DE L'EXAMEN  | CONDITIONS D'ACCÈS  | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS  | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                   | DATE DES ÉPREUVES         | ORGANISATEURS   |
|--|-----|---------------------|---|--|--|---------------------------|---|
| ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL  | A   | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux attachés qui justifient au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.  | <b>Du mardi 3 novembre au mercredi 9 décembre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 17 décembre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jeudi 8 avril 2021</b> | <b>CDG 31</b>   |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE | C   | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération (C1), ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. | <b>Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 10 décembre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jeudi 18 mars 2021</b> | <b>CDG 12</b><br><b>CDG 30</b><br><b>CDG 31</b><br><b>CDG 32</b><br><b>CDG 66</b> |

# EXAMEN PROFESSIONNEL

# FILIÈRE TECHNIQUE

| GRADE   | CAT | NATURE DU CONCOURS  | CONDITIONS D'ACCÈS  | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS   | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                      | DATE DES ÉPREUVES          | ORGANISATEURS  |
|---|-----|---------------------|---|---|---|----------------------------|--|
| TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE | B   | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins de un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | <b>Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020 minuit</b><br>(cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 10 décembre 2020 minuit</b><br>(cachet de la poste faisant foi) | <b>Jeudi 15 avril 2021</b> | <p><b>Répartition par spécialité :</b></p> <p><b>CDG 34</b><br/>Bâtiment, Génie civil</p> <p><b>CDG 11</b><br/>Réseaux, Voirie et Infrastructures</p> <p><b>CDG 48</b><br/>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p><b>CDG 31</b><br/>Aménagement urbain et développement durable</p> <p><b>CDG 31</b><br/>Déplacements, transports</p> <p><b>CDG 65</b><br/>Espaces verts et naturels</p> <p><b>CDG 82</b><br/>Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p><b>CDG 30</b><br/>Services et intervention techniques</p> <p><b>A déterminer</b><br/>Métiers du spectacle</p> <p><b>A déterminer</b><br/>Artisanat et métiers d'art</p> |

# EXAMEN PROFESSIONNEL

# FILIÈRE TECHNIQUE

| GRADE   | CAT | NATURE DU CONCOURS  | CONDITIONS D'ACCÈS   | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS   | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                      | DATE DES ÉPREUVES          | ORGANISATEURS  |
|---|-----|---------------------|--|---|---|----------------------------|--|
| TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE | B   | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | <b>Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020 minuit</b><br>(cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 10 décembre 2020 minuit</b><br>(cachet de la poste faisant foi) | <b>Jeudi 15 avril 2021</b> | <p><b>Répartition par spécialité :</b></p> <p><b>CDG 34</b><br/>Bâtiment, Génie civil</p> <p><b>CDG 11</b><br/>Réseaux, Voirie et Infrastructures</p> <p><b>CDG 48</b><br/>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p><b>CDG 31</b><br/>Aménagement urbain et développement durable</p> <p><b>CDG 31</b><br/>Déplacements, transports</p> <p><b>CDG 65</b><br/>Espaces verts et naturels</p> <p><b>CDG 82</b><br/>Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p><b>CDG 30</b><br/>Services et intervention techniques</p> <p><b>A déterminer</b><br/>Métiers du spectacle</p> <p><b>A déterminer</b><br/>Artisanat et métiers d'art</p> |

# EXAMEN PROFESSIONNEL

# FILIÈRE TECHNIQUE

| GRADE   | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS   | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS                                   | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)            | DATE DES ÉPREUVES   | ORGANISATEURS  |
|---|-----|--------------------|--|---|---|---------------------|--|
| TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE | B   | PROMOTION INTERNE  | <p>1- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p>2- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p>3- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> | Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jusqu'au jeudi 10 décembre 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi) | Jeudi 15 avril 2021 | <p><b>Répartition par spécialité :</b></p> <p><b>CDG 34</b><br/>Bâtiment, Génie civil</p> <p><b>CDG 11</b><br/>Réseaux, Voirie et Infrastructures</p> <p><b>CDG 48</b><br/>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p><b>CDG 31</b><br/>Aménagement urbain et développement durable</p> <p><b>CDG 31</b><br/>Déplacements, transports</p> <p><b>CDG 65</b><br/>Espaces verts et naturels</p> <p><b>CDG 82</b><br/>Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p><b>CDG 30</b><br/>Services et intervention techniques</p> <p><b>A déterminer</b><br/>Métiers du spectacle</p> <p><b>A déterminer</b><br/>Artisanat et métiers d'art</p> |

## EXAMEN PROFESSIONNEL

## FILIÈRE TECHNIQUE

| GRADE                         | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS  | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS   | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                  | DATE DES ÉPREUVES            | ORGANISATEUR  |
|-------------------------------|-----|--------------------|---|---|---|------------------------------|---------------|
| AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL | C   | PROMOTION INTERNE  | Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. | <b>Du mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 22 octobre 2020 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jeudi 21 janvier 2021</b> | <b>CDG 11</b> |

## EXAMEN PROFESSIONNEL

## FILIÈRE ARTISTIQUE

| GRADE  | CAT | NATURE DU CONCOURS | CONDITIONS D'ACCÈS   | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS   | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                  | DATE DES ÉPREUVES           | ORGANISATEUR  |
|--|-----|--------------------|--|---|---|-----------------------------|---------------|
| DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2 <sup>ème</sup> CATEGORIE | A   | PROMOTION INTERNE  | Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi. | <b>Du mardi 5 janvier au mercredi 10 février 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 18 février 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Mercredi 19 mai 2021</b> | <b>CDG 54</b> |

## EXAMEN PROFESSIONNEL

## FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE

| GRADE  | CAT | NATURE DU CONCOURS  | CONDITIONS D'ACCÈS   | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS                                   | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)               | DATE DES ÉPREUVES                         | ORGANISATEURS |
|--|-----|---------------------|--|---|--|---|---------------|
| BIOLOGISTE VÉTÉRINAIRE PHARMACIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE | A   | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le sixième échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois. | <b>Du mardi 11 mai au mercredi 16 juin 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 24 juin 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>A compter du mardi 2 novembre 2021</b> | <b>CDG 08</b> |

## EXAMENS PROFESSIONNELS

## FILIÈRE SOCIALE

| GRADE  | CAT | NATURE DU CONCOURS  | CONDITIONS D'ACCÈS   | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS   | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                  | DATE DES ÉPREUVES                                  | ORGANISATEURS |
|--|-----|---------------------|--|---|---|--|---------------|
| EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE | A   | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 <sup>ème</sup> échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. | <b>Du mardi 5 janvier 2021 au mercredi 3 février 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 11 février 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>A compter du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021</b> | <b>CDG 66</b> |
| ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE    | A   | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 <sup>ème</sup> échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif.       | <b>Du mardi 5 janvier 2021 au mercredi 3 février 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 11 février 2021 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi) | <b>A compter du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021</b> | <b>CDG 31</b> |

## EXAMENS PROFESSIONNELS

## FILIÈRE SPORTIVE

| GRADE   | CAT | NATURE DU CONCOURS  | CONDITIONS D'ACCÈS  | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS  | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (CLOTURE DES INSCRIPTIONS)                     | DATE DES ÉPREUVES            | ORGANISATEURS |
|---|-----|---------------------|---|--|--|------------------------------|---------------|
| EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE | B   | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins de un an dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | <b>Du mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2020 minuit</b><br>(cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 22 octobre 2020 minuit</b><br>(cachet de la poste faisant foi) | <b>Jeudi 14 janvier 2021</b> | <b>CDG 31</b> |
| EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE | B   | AVANCEMENT DE GRADE | Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.  | <b>Du mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2020 minuit</b><br>(cachet de la poste faisant foi) | <b>Jusqu'au jeudi 22 octobre 2020 minuit</b><br>(cachet de la poste faisant foi) | <b>Jeudi 14 janvier 2021</b> | <b>CDG 33</b> |

**CONCOURS**
**PREVISIONNEL 2022**

| GRADE   | CAT | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS  | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS | DATE DES ÉPREUVES                   |
|---|-----|--|--|-------------------------------------|
| <b>ATTACHE TERRITORIAL</b>  | A   | Du mardi 22 mars 2022 au mercredi 27 avril 2022        | jeudi 5 mai 2022   | jeudi 17 novembre 2022              |
| <b>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>                          | C   | Du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021   | jeudi 18 novembre 2021   | jeudi 10 mars 2022                  |
| <b>TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>                                     | B   | Du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021   | jeudi 18 novembre 2021   | jeudi 14 avril 2022                 |
| <b>TECHNICIEN TERRITORIAL</b>   | B   | Du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021   | jeudi 18 novembre 2021   | jeudi 14 avril 2022                 |
| <b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>                              | C   | Du mardi 24 août 2021 au mercredi 29 septembre 2021    | jeudi 7 octobre 2021   | jeudi 20 janvier 2022               |
| <b>ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>  | A   | Du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022   | jeudi 24 février 2022  | mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022    |
| <b>ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>            | B   | Du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021 | jeudi 28 octobre 2021  | à compter du lundi 7 février 2022   |
| <b>ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>  | B   | Du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021 | jeudi 28 octobre 2021  | à compter du lundi 7 février 2022   |
| <b>CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL</b>   | A   | Du mardi 14 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022  | jeudi 27 janvier 2022  | à compter du lundi 11 avril 2022    |
| <b>INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX</b>  | A   | Du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021  | jeudi 21 octobre 2021  | à compter du lundi 31 janvier 2022  |
| <b>MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL</b>   | A   | Du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021  | jeudi 21 octobre 2021  | à compter du lundi 31 janvier 2022  |
| <b>EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS</b>  | A   | Du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021  | jeudi 21 octobre 2021  | mardi 8 février 2022                |
| <b>ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF</b>   | A   | Du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021  | jeudi 21 octobre 2021  | mardi 8 février 2022                |
| <b>AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>                            | C   | Du mardi 5 avril 2022 au mercredi 11 mai 2022          | jeudi 19 mai 2022  | à compter du lundi 10 octobre 2022" |
| <b>AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>                    | C   | Du mardi 21 septembre 2021 au mercredi 27 octobre 2021 | jeudi 4 novembre 2021  | à compter du lundi 7 mars 2022      |
| <b>ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>  | C   | Du mardi 5 avril 2022 au mercredi 11 mai 2022          | jeudi 19 mai 2022  | mercredi 12 octobre 2022            |
| <b>CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>  | A   | Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021          | jeudi 8 juillet 2021   | mardi 18 janvier 2022               |
| <b>EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b> | B   | Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021          | jeudi 8 juillet 2021   | mardi 18 janvier 2022               |
| <b>EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>                                     | B   | Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021          | jeudi 8 juillet 2021   | mardi 18 janvier 2022               |

## EXAMENS PROFESSIONNELS

PREVISIONNEL 2022

| GRADE   | CAT | PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS  | DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS | DATE DES ÉPREUVES                 |
|---|-----|--|--|-----------------------------------|
| <b>REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (avancement de grade)</b>  | B   | Du mardi 8 mars 2022 au mercredi 13 avril 2022         | jeudi 21 avril 2022  | jeudi 22 septembre 2022           |
| <b>REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (promotion interne)</b>  | B   | Du mardi 8 mars 2022 au mercredi 13 avril 2022         | jeudi 21 avril 2022  | jeudi 22 septembre 2022           |
| <b>REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade)</b>  | B   | Du mardi 8 mars 2022 au mercredi 13 avril 2022         | jeudi 21 avril 2022  | jeudi 22 septembre 2022           |
| <b>INGENIEUR TERRITORIAL (promotion interne)</b>  | A   | Du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022   | jeudi 24 février 2022  | jeudi 16 juin 2022                |
| <b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade)</b>  | C   | Du mardi 24 août 2021 au mercredi 29 septembre 2021    | jeudi 7 octobre 2021   | jeudi 20 janvier 2022             |
| <b>ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (avancement de grade)</b>  | A   | Du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022   | jeudi 24 février 2022  | à compter du jeudi 12 mai 2022    |
| <b>BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL PRINCIPAL</b>   | A   | Du mardi 11 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022   | jeudi 24 février 2022  | à compter du jeudi 12 mai 2022    |
| <b>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (avancement de grade)</b> | B   | Du mardi 18 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022   | jeudi 3 mars 2022  | mardi 24 mai 2022                 |
| <b>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (promotion interne)</b>   | B   | Du mardi 18 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022   | jeudi 3 mars 2022  | mardi 24 mai 2022                 |
| <b>ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade)</b> | B   | Du mardi 18 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022   | jeudi 3 mars 2022  | mardi 24 mai 2022                 |
| <b>ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade)</b>  | C   | Du mardi 19 octobre 2021 au mercredi 24 novembre 2021  | jeudi 2 décembre 2021  | jeudi 24 mars 2022                |
| <b>ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (avancement de grade)</b>                          | B   | Du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021 | jeudi 28 octobre 2021  | à compter du lundi 7 février 2022 |
| <b>ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade)</b>                          | B   | Du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021 | jeudi 28 octobre 2021  | à compter du lundi 7 février 2022 |
| <b>CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL (avancement de grade)</b>   | A   | Du mardi 14 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022  | jeudi 27 janvier 2022  | à compter du lundi 11 avril 2022  |
| <b>AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade)</b>   | C   | Du mardi 19 avril 2022 au mercredi 25 mai 2022         | jeudi 2 juin 2022  | mardi 18 octobre 2022             |
| <b>EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (promotion interne)</b>                 | B   | Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021          | jeudi 8 juillet 2021   | mardi 25 janvier 2022             |
| <b>EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (promotion interne)</b>   | B   | Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021          | jeudi 8 juillet 2021   | mardi 25 janvier 2022             |
| <b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>   | A   | Du mardi 30 août 2022 au mercredi 5 octobre 2021       | jeudi 13 octobre 2022  | jeudi 8 décembre 2022             |



## COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE